



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 28 mai 2010

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **27 mai 2010** le CONSEIL COMMUNAL (48 membres présents) a **adopté** :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2010 DU 1^{ER} MARS 2010, à la majorité (1 abstention), portant sur :**
 - **Acquisition auprès d'EauService Lausanne d'un volume de réserve sur le réservoir de "Vers-chez-les-Blanc"**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 800'000.-, destiné à acquérir auprès d'EauService Lausanne, un volume de 800 m³ dans le réservoir de Vers-chez-les-Blanc subventions éventuelles à déduire;
 - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :
 - Réseau d'eau Fr. 800'000.-, sur compte de bilan N° 9144.01
 - prenant acte que le coût sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 811.3312.00., déduction faite de l'amortissement extraordinaire de Fr. 300'000.- prélevé sur le compte de réserve au bilan N° 9280.08 "Fonds de réserve Service des eaux",

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2010 DU 9 AVRIL 2010, à la majorité (1 NON / 7 abstentions), portant sur :**
 - **« Route du Signal - Tronçon supérieur - Demande de crédit complémentaire »**
 - allouant à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 180'000.- destiné à financer les travaux complémentaires et supplémentaires du chantier « Route du Signal supérieure ». Ce montant a été financé par les disponibilités de la bourse communale.
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement des dépenses supplémentaires comme suit :

A	Route	Fr.	73'530.-	Sur compte de bilan n° 9141.53
B	Electricité	Fr.	32'940.-	Sur compte de bilan n° 9144.02
C	Assainissement	Fr.	73'530.-	Sur compte de bilan n° 9280.02
 - prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisées sur le compte de fonctionnement n° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires »;

